



N/REF : NT/22/03/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

\*\*\*

ARRETÉ DU MAIRE

N° P24 /015

---

**OBJET : Limitation de tonnage avenue Jean Jaurès**

---

**LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

**VU** l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**VU** l'avis des Services de Police Municipale,

**VU** l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'instituer une limitation de tonnage avenue Jean Jaurès.

-----ARRETE-----

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° P18/027.

**Article 2 :** L'avenue Jean Jaurès est interdite aux véhicules de transports d'un PTAC supérieur à 7,5 T. sauf « Livraison » et « Services Publics ».

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par les Services Techniques Intercommunaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Figeac, le 26 MARS 2024  
Le Maire,  
André MELLINGER

Copie : - Service à la Population  
- Ateliers Municipaux  
- ST Gd Figeac